

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

PARAISANT MENSUELLEMENT

ABONNEMENTS	ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS
<p>UN AN 6 MOIS</p> <p>France et Union fr. 600 fr. 400 fr.</p> <p>Étranger 850 fr. 400 fr.</p> <p>Par avion 2.000 fr. 1.125 fr.</p> <p>Prix du n° de l'année courante : 30 fr.</p> <p>Prix du n° des années antérieures : 35 fr.</p> <p>Par la poste : Majoration de 5 fr. par n°</p>	<p>Les demandes d'abonnement et annonces doivent être adressées au Chef du Service de l'Imprimerie, à Conakry.</p> <p>Toute demande de changement d'adresse devra être accompagnée de la somme de 10 francs.</p> <p>Les abonnements et annonces sont payables d'avance au nom de l'Agent Intermédiaire des recettes du Trésor, C. C. P. N° 6449, Service de l'Imprimerie, Conakry.</p>	<p>La ligne 60 fr.</p> <p>Chaque ligne répétée (Moitié prix (il n'est jamais compté moins de 300 fr. pour les annonces.)</p> <p>Les annonces devront parvenir, au plus tard, les 10 et 25 de chaque mois.</p>

SOMMAIRE

2 octobre : 1^{re} séance du jeudi 2 octobre 1958, à 10 h. 30 2

2 octobre : 2^e séance du jeudi 2 octobre 1958, à 16 heures 7

PROCLAMATION DE L'INDÉPENDANCE DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Procès-verbal n° 1 de la Séance du jeudi 2 octobre 1958, à 10 h. 30

ORDRE DU JOUR

1. — Conséquence du résultat du référendum du 28 septembre 1958.
2. — Proclamation de l'indépendance de la République de Guinée.
3. — Investiture et discours de politique générale du Président du Gouvernement de la République de Guinée.

Le Président Diallo Saïfoulaye. — La séance est ouverte. Nous allons procéder à l'appel de Messieurs les Conseillers :

Accar Najib Roger, Béavogui Louis Lansana, Barry Baba Allimou, Bah Thierno Ousmane, Baldé Mamadou Tanou, Béavogui Koman, Barry Alpha Oumar, Barry Ibrahima dit Barry III, Barry Momodou Diouldé, Célestine Robert, Cissé Moustapha, Camara Bangaly, Camara Moustapha, Camara Sankouma, Camara Moussa Sangulana, Caba Lamino Ibrahima, Camara Mory, Condé Ansoumane, Demarchelier Jacques, Diallo Joseph, Diallo Oumar,

Diallo Ibrahima, Diallo Aguibou, Diallo Saïfoulaye, Diallo Alpha Amadou, Diallo Amadou Télivel, Diakhaby M'Bemba, Diakité Moussa, Diane Lansana, Doré Lama, Doumbouya Kouramoudou, Doumbouya Mamadou Bella, El Hadj Kéita Mory, Fofana Kefimba dit Donzo Kéfing, Gnan Felix Mathos, Joachim Eugène Louis, Kéita Ourenba, Kéita Fodéba, Kéita Sadamoudou, Kéita Kámoko, Mara Yomba, Mignard Eugène, Mané Bounka, Soumah Moustapha, Soumah Nahi Issa, Sow Souleymane, Sy Boubakar, Gylla Séni Fassinot, Tall Habib, Touré Sékou, Touré Dondo, Traoré Samba Lamino, Traoré Tamba Kallas, Touré Ismaël, Tounkara Jean Faragué.

Excusés :

MM. Bailhache Robert, Gueye Doudou, Thiam Ousmane, Sangaré Toumani.

Le quorum est atteint. Nous pouvons valablement délibérer. Je passe la parole à M. le Président du Conseil de Gouvernement.

DISCOURS DE M. SÉKOU TOURÉ RÉMETTANT SA DÉMISSION

Monsieur le Président,

Messieurs les Conseillers,

Le Conseil de Gouvernement de la Guinée a convoqué en session extraordinaire votre Assemblée en raison de la situation nouvelle créée dans le pays à la suite du Référendum du 28 septembre 1958.

La Constitution qui vient d'être ratifiée par une majorité du corps électoral de l'ancienne Union Française a été par le peuple de Guinée rejetée.

Conformément aux dispositions de cette même Constitution et aux déclarations faites à Conakry, le 25 août dernier, par le Général de Gaulle, Chef du Gouvernement Français, le résultat du Référendum en Guinée place ce Territoire en dehors de l'Ensemble Français.

La Guinée, qui cesse de ce fait d'être française et membre de la République Française, dispose de la pleine souveraineté, en accédant, comme l'ont délibérément décidé ses populations, par son vote, à l'Indépendance Nationale.

Notre Gouvernement, issu de la Loi-Cadre, exerçait des pouvoirs qui lui étaient délégués par le Chef du Territoire de la Guinée, dépositaire lui-même des pouvoirs de la République Française.

La souveraineté de l'Etat Français sur la Guinée avait cessé de s'exercer depuis le mardi 30 septembre 1958 à minuit, le Conseil de Gouvernement ne pouvait continuer à fonctionner.

En conséquence, tout en remerciant l'Assemblée Territoriale de la confiance qu'elle a bien voulu placer en lui, le Conseil de Gouvernement me charge de remettre entre les mains des élus du Peuple de Guinée le mandat dont il a été investi depuis le 12 mai 1957 et qu'il a accompli jusqu'ici avec la confiance unanime de votre Assemblée.

(Applaudissements prolongés.)

Le Président Diallo Saïfoulaye. — Je vais vous donner lecture de la proclamation qui sera soumise tout à l'heure à votre approbation.

PROCLAMATION

L'Assemblée Territoriale de la Guinée Française, réunie en séance extraordinaire le 2 octobre 1958,

1° Prenant acte de la déclaration solennelle du Général de Gaulle, Président du Conseil de Gouvernement de la République Française, devant le pays, le 25 août 1958, déclaration dont la teneur suit :

« Cette Communauté, la France la propose ; personne n'est tenu d'y adhérer. On a parlé d'indépendance ; je dis ici, plus haut encore qu'ailleurs, que l'Indépen-

dance est à la disposition de la Guinée. Elle peut la prendre, elle peut la prendre le 28 septembre en disant « NON » à la proposition qui lui est faite et, dans ce cas, je garantis que la Métropole n'y fera pas obstacle. Elle en tirera bien sûr des conséquences, mais d'obscure elle n'en fera pas, et votre Territoire pourra, comme il le voudra et dans les conditions qu'il voudra, suivre la route qu'il voudra » ;

2° Considérant que le préambule de la Constitution de la République Française stipule :

« Le Peuple Français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'Homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946. En vertu de ces principes et de la libre détermination des peuples, la République offre aux Territoires d'Outre-Mer qui manifestent la volonté d'y adhérer, des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique » ;

3° Considérant que l'article premier de ladite Constitution dispose que :

« La République et les Territoires d'Outre-Mer qui, par un acte de libre détermination, adoptent la présente Constitution, instituent une Communauté » ;

4° Considérant qu'en conséquence, le vote négatif au Référendum du 28 septembre 1958 de la part d'un Territoire d'Outre-Mer consacre l'Indépendance de ce Territoire vis-à-vis de la République Française,

5° Considérant le résultat du Référendum du 28 septembre 1958 : 1.119.508 non contre 57.134 oui ;

6° Constate que cette majorité de voix négatives place le Territoire de la Guinée hors de la République Française en vertu, d'une part, de la Constitution française, et d'autre part, des déclarations du Président du Conseil du Gouvernement de la République, le Général de Gaulle ;

7° Proclame solennellement l'Indépendance Nationale de la Guinée et l'érection de l'Assemblée Territoriale présente en Assemblée Nationale Constituante Souveraine dont les membres prennent le titre de Députés ;

8° Décide d'attribuer à ce Nouvel Etat Indépendant le nom de République de Guinée ;

9° Proclame l'adhésion de la République de Guinée aux principes inscrits dans la Charte des Nations Unies (O. N. U.) ;

10° Invite le Gouvernement de la République de Guinée à prendre toutes dispositions pour accrédi-ter la République de Guinée auprès des autres Nations et de l'Organisation des Nations Unies ;

1) Donne les pleins pouvoirs au Gouvernement de la République de Guinée pour administrer et gérer les intérêts nationaux, prendre toutes mesures utiles, engager et conclure toutes négociations dans l'intérêt de la Nation.

Pour une Afrique unie et indépendante,
Vive la République de Guinée.

Le Président de l'Assemblée Nationale
Constituante de la République de Guinée,
DIALLO SAIFOULAYE

Présidence du Conseil
Affaires Étrangères
Défense Nationale
Secrétariats d'État rattachés à la Présidence du Conseil
Fonction Publique
Finances
Secrétaire d'État chargé des Douanes et du Trésor
Intérieur et Sécurité
Justice
Travaux Publics, Transports et Télécommunications
Secrétaire d'État chargé des Télécommunications
Affaires Économiques et Plan
Production
Économie Rurale, Paysannat et Coopération
Éducation Nationale
Enseignement Technique
Santé Publique
Travail et Affaires Sociales

DISCOURS DE M. SÉKOU TOURÉ PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Monsieur le Président,
Messieurs les Députés,

Les membres du Premier Gouvernement de la République de Guinée remercient l'Assemblée Nationale de la confiance unanime qu'elle a bien voulu placer en eux, en leur confiant les destinées du jeune État indépendant de Guinée.

Comme vous le savez, la deuxième moitié du XX^e siècle a été dominée par un courant irrésistible de lutte des peuples dépendants pour leur libération.

L'Afrique Noire n'a cessé de jouer son rôle dans ce puissant mouvement d'émancipation.

C'est à partir de 1946 que les Territoires sous domination française ont commencé à s'organiser politiquement pour la reconquête de leur unité sur la base de leur aspiration nationale.

(Applaudissements prolongés de la salle debout.)
(Approuvée à l'unanimité et par acclamations.)

Le Président Diallo Saïfoulaye. — J'ai reçu de notre Mouvement un vœu proposant à vos suffrages l'investiture de notre collègue Sékou Touré au poste de Président du Gouvernement de la République de Guinée.

(Approuvée par acclamations à l'unanimité.)

Le Président Diallo Saïfoulaye. — Je passe la parole à M. le Président du Gouvernement de la République de Guinée, pour la présentation du nouveau Gouvernement et le discours de politique générale.

Le Président Sékou Touré. — Je vais tout d'abord vous présenter la composition du nouveau Gouvernement de la République de Guinée.

MM. TOURE Sékou

BARRY III
CISSÉ Fodé

DIAKITE Moussa
DRAME Alioune
BALDE Ousmane
KEITA Fodéba
CAMARA Damantang
TOURE Ismaël
DIALLO Abdoulaye
BEAVOGUI Louis
J.-E. MIGNARD
DIALLO Abdourahmane
BARRY Diawadou
COLLET Michel
ACCAR Roger N.
CAMARA Bengaly

En revendiquant l'égalité avec le peuple de France, l'Afrique Noire n'aspire qu'à la transformation des liens de dépendance la reliant à la France en liens d'égalité, et d'association libre.

Les organismes politiques et syndicaux africains, après une période d'initiation indispensable auprès des partis et des syndicats métropolitains, ont également décidé d'être autonomes et d'axer leur lutte sur les réalités africaines en l'insérant d'avantage dans le contexte de l'évolution africaine. Ce mouvement devait s'amplifier après la dernière grande guerre. Mais la loi-cadre — pour la première fois — a permis aux Africains d'assumer des responsabilités gouvernementales dans les exécutifs locaux.

Un an après, l'entrée en application de cette loi, les progrès réalisés par la population nécessitaient un cadre plus large et mieux adapté à la volonté de plus en plus nette d'autodétermination et d'autogestion des Africains.

Les revendications essentielles sont les éléments dynamiques de la conscience nationale africaine qui s'est dégagée peu à peu du système colonial : l'unité africaine, Fédération A. O. F.-A. E. F., autonomie com-

